

---

**GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS SUR L'UTILISATION COMMERCIALE LÉGÈRE**  
COUVRE-PLANCHER DE VINYLE DE LUXE INSTALLÉ PAR POSE COLLÉE AVEC INJECTION DE  
COULIS

**1. CHAMP D'APPLICATION**

La garantie limitée sur l'utilisation commerciale légère est offerte par nous et s'applique dans le monde entier. La présente garantie s'applique à notre couvre-plancher en vinyle et en thermoplastique installé par pose collée avec injection de coulis, acheté auprès d'un détaillant autorisé et installé et utilisé sur une surface destinée à une utilisation commerciale légère. Le terme espace commercial à circulation légère se définit comme une utilisation dans les milieux (qui ne font pas l'objet d'une circulation commerciale intense) comme ceux décrits dans le tableau des applications ci-dessous.

EXEMPLES DE TYPES D'ENTREPRISES DONT LE PLANCHER EST SOUMIS À UNE UTILISATION COMMERCIALE LÉGÈRE	APPLICATION RECOMMANDÉE
Cabinets professionnels, cabinets de médecins.	Toutes les aires qui ne doivent pas être obligatoirement stérilisées – bureaux, halls d'entrée, salles d'attente, salles d'examen, aires communes.
Bureaux, banques.	Bureaux, couloirs, halls d'entrée, aires de réception, salles de bain, salles de repos, salles de conférence.
Boutiques, magasins de détail, galeries d'art, librairies, café-restaurants, nettoyeurs à sec, boutiques de cadeaux, bijouteries, salons de beauté, salons de coiffure.	Vestiaires, salles de bain, magasins entiers.
Logements collectifs.	Chaque pièce dans ces segments sera convenable, y compris les aires communes, sauf les salles de bain.

**2. GARANTIES**

**2.1. GARANTIE CONTRE L'USURE**

Nous garantissons à l'acheteur original que la couche d'usure sur notre couvre-plancher :

- Ne s'usera pas au point de traverser la surface décorative. Les égratignures les bosses et renforcements ou la réduction du niveau de lustre ne sont pas considérés de l'usure;
- Ne sera pas tachée par des articles de consommation domestiques normaux comme des aliments ou des boissons;
- Résistera aux taches laissées par les animaux domestiques (chats ou chiens), y compris l'urine, les excréments et le vomi, qui ne resteront pas imprégnés sur le couvre-plancher, à condition d'être nettoyées immédiatement après leur découverte. Résistance aux taches signifie la capacité du plancher à résister (c.-à-d. à minimiser ou surmonter) les taches permanentes durant la période de garantie;
- Ne se décolore pas suite à l'exposition directe aux rayons du soleil ou à l'éclairage domestique;
- Sera résistante aux dommages provoqués par les déversements domestiques normaux;
- Sera, dans son état de fabrication d'origine, exempte de défauts de fabrication, à partir de la date d'achat, mais seulement si aucune exclusion ne s'applique et seulement si toutes les conditions

sont satisfaites.

## 2.2. GARANTIE STRUCTURELLE

Nous garantissons à l'acheteur original que notre couvre-plancher :

- Ne se décollera pas;
- Sera, dans son état de fabrication d'origine, exempt de défauts de fabrication, à partir de la date d'achat, mais seulement si aucune exclusion ne s'applique et seulement si toutes les conditions sont satisfaites.

## 2.3. GARANTIE D'UNE INSTALLATION SUR UN SOUS-PLANCHER CHAUFFÉ PAR RAYONNEMENT

Nous garantissons à l'acheteur original, à compter de la date d'achat, que le plancher peut être installé sur un sous-plancher chauffé par rayonnement, mais seulement si aucune exclusion ne s'applique et seulement si toutes les conditions sont satisfaites. Cette garantie en présence d'un sous-plancher chauffé par rayonnement s'applique uniquement lorsque les exigences cumulatives suivantes sont à tout le moins satisfaites :

En raison de la vitesse à laquelle surviennent les changements de température soudains, qui peuvent potentiellement avoir des effets négatifs sur ce couvre-plancher, il n'est pas recommandé de l'installer sur n'importe quel système de chauffage par rayonnement électrique. L'installation sur les systèmes de chauffage par rayonnement électriques ne sera pas couverte par la garantie du fabricant. Les instructions ci-dessous concernent les systèmes de chauffage par rayonnement intégrés qui utilisent l'eau chaude.

- Chauffage par rayonnement à eau chaude intégré dans le plancher : Le couvre-plancher peut être installé sur un système de chauffage par rayonnement intégré de 12 mm (1/2 po);
- La température maximale de fonctionnement ne devrait jamais dépasser 27°C (80°F). L'utilisation d'un capteur thermique intégré au plancher est recommandée pour éviter la surchauffe;
- Éteignez le chauffage pendant 24 heures avant, durant et pendant 24 heures après l'installation lorsque vous installez le couvre-plancher sur des sous-planchers chauffés par rayonnement;
- Avant l'installation sur des systèmes de chauffage par rayonnement nouvellement construits, faites fonctionner le système à capacité maximale pour éliminer toute humidité résiduelle de la garniture cimentaire du système de chauffage par rayonnement;
- Assurez-vous de maintenir la température ambiante dans la pièce à une température constante entre 18°C et 23°C (65°F et 75°F) avant et pendant l'installation;
- Une fois l'installation terminée, le système de chauffage devrait être allumé, d'abord à la température ambiante, puis augmenter progressivement la température par incréments de 5°C (9°F) toutes les 12 heures jusqu'à ce que les conditions de fonctionnement normales soient atteintes;
- **AVERTISSEMENT** : L'utilisation de nappes chauffantes électriques qui ne sont pas intégrées dans le sous-plancher n'est pas recommandée sous les planchers. L'utilisation de nappes chauffantes électriques qui ne sont pas intégrées ni appliquées directement sous les planchers pourrait annuler la garantie de votre plancher en cas de défaillance. C'est mieux d'installer le couvre-plancher sur des systèmes de plancher chauffant par rayonnement intégrés et de respecter les directives susmentionnées;
- Consultez les recommandations du fabricant du système de chauffage par rayonnement pour obtenir des directives supplémentaires.

## 2.4. GARANTIE CONTRE L'HUMIDITÉ

Nous garantissons, à partir de la date d'achat, à l'acheteur original que tout couvre-plancher de vinyle et

---

couvre-plancher en composite thermoplastique, dans son état de fabrication d'origine, dans des conditions d'utilisation normale et raisonnable et dans la mesure où il a été correctement installé, que la surface résistera aux dommages découlant du nettoyage à la serpillère ou des déversements domestiques normaux. Cela signifie que les planches ou les carreaux ne gauchiront et ne se gonfleront pas et ne perdront pas leur intégrité. La garantie contre l'humidité ne couvre pas les inondations, les fuites de tuyaux, les défaillances mécaniques dans le foyer, ni les fuites d'appareils ménagers. Tout dommage causé au sous-plancher et/ou à la structure environnante par de l'eau stagnante ou une inondation n'est pas couvert par cette garantie.

### 2.5. GARANTIE CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Nous garantissons que le plancher résistera aux taches causées par un animal de compagnie (un chat ou un chien domestique), y compris l'urine, les selles et le vomi. Résistance aux taches signifie la capacité de votre plancher à résister (c.-à-d. à minimiser ou surmonter) les taches permanentes durant la période de garantie; Toutefois, les accidents doivent être nettoyés immédiatement (dans les 24 heures), étant donné que plus ils reposent longtemps sur le plancher, plus ils seront difficiles à enlever. Tout dommage causé au sous-plancher et/ou à la structure environnante par des animaux domestiques n'est pas couvert par cette garantie.

### 3. EXCLUSIONS ET CONDITIONS

- Dommages découlant de l'omission de suivre les instructions d'installation, de soins et d'entretien et d'utilisation correspondantes de la présente garantie et des instructions d'installation fournies;
- Dommages découlant d'une mauvaise installation (par exemple, une installation sur un sous-plancher inégal et d'une installation où il n'y a pas de jeu de dilatation suffisant autour du périmètre), de soins ou d'un entretien inadéquats ou d'une mauvaise utilisation;
- Dommages survenus parce que le couvre-plancher est exposé à un froid extrême (sous les 15°C (60°F)) ou à une chaleur extrême (plus de 35°C (95°F));
- Dommages et défaillance de la fixation par collage causés par l'exposition à une humidité excessive (p. ex., l'humidité excessive dans une dalle de béton, l'humidité excessive découlant de la pression hydrostatique, une inondation, la présence d'eau stagnante, la présence d'eau sous le couvre-plancher, l'humidité excessive découlant d'appareils ménagers défectueux comme les lave-vaisselle, les machines à glaçons, les réfrigérateurs, les éviers, les tuyaux);
- Dommages causés par les déversements qui ne sont pas essuyés rapidement;
- Usure normale du couvre-plancher;
- Changements normaux de la couleur, du lustre, du veinage et du ton (ce qui est normal pour le couvre-plancher en vieillissant);
- Dommages qui surviennent parce que le couvre-plancher est installé dans un endroit extérieur, un solarium, une véranda, un garage ou un endroit semblable à ceux-ci;
- Dommages causés par le fait que le couvre-plancher n'est pas utilisé dans des conditions normales;
- Dommages découlant d'accidents, d'abus, de mauvais usage ou de l'utilisation de produits chimiques puissants;
- Dommages causés par un acte de la nature (une catastrophe naturelle, par exemple);
- Dommages causés par des brosses batteuses d'aspirateurs ou par des roulettes en plastique dur ou en métal;
- Différences en termes d'aspect, de couleur, de lustre, de veinage et de ton par rapport à l'échantillon de couvre-plancher de référence qui se trouve par exemple dans le magasin ou la salle d'exposition;
- Couvre-plancher qui a été endommagé ou négligé durant son transport;

- Égratignures, marques, taches et autres dommages causés par l'exposition à des « abrasifs » comme les cailloux, le gravier, le sable, les chaussures à talons hauts, les meubles, etc.;
- Bosses et renforcements;
- Dommages causés par l'accumulation de saletés et d'humidité aux entrées en raison de l'absence de paillasons à l'intérieur et à l'extérieur;
- Dommages causés par des chaussures à talon dur ou ayant des objets pointus qui dépassent de la semelle, comme des cailloux, des clous exposés et du gravier;
- Dommages causés en marchant avec des chaussures à crampons ou à talon aiguille;
- Dommages causés en faisant glisser ou rouler des objets lourds sur le plancher. Un revêtement protecteur solide doit être déposé (il faut utiliser un panneau de fibres du d'au moins ¼ po) sur votre plancher pour déplacer l'article en marchant sur celui-ci. Un tapis ou un carton n'est pas suffisant pour éviter le renforcement de la surface ou encore l'apparition de marques de roulettes ou d'égratignures sur le plancher;
- Dommages causés par des roulettes non conformes sur les meubles. Les roulettes pivotantes à barillet ou des patins larges et plats sont ce qu'il y a de mieux pour protéger le plancher. Dans les endroits où on utilise des chaises à roulettes (p. ex., un bureau), assurez-vous d'utiliser un tapis protecteur sous la chaise;
- Dommages causés par des roulettes dures et étroites sous les meubles. Elles doivent être remplacées par des roulettes en caoutchouc larges.

La présente garantie est uniquement valable pour l'acheteur original. Elle n'est pas transférable et ne s'applique qu'à la première installation du couvre-plancher. La partie touchée doit être visible et couvrir une surface plus grande qu'un pouce carré (25 millimètres carrés). La présente garantie ne s'applique à aucun produit désigné par la classe B ou vendu comme tel, aux grades cabine, aux seconds, aux liquidations ni aux articles non standard. Elle ne s'applique pas non plus au couvre-plancher vendu « tel quel ».

La responsabilité consistant à inspecter tous les couvre-planchers et les accessoires de couvre-planchers avant l'installation incombe à l'acheteur et à l'installateur, qu'ils soient des bricoleurs professionnels ou amateurs. Si, durant l'inspection, l'acheteur ou l'installateur sait/découvre ou peut raisonnablement être censé de savoir/découvrir (par exemple, quand le défaut est visible) que le couvre-plancher a un défaut de fabrication visible, ne pas installer le couvre-plancher. Veuillez immédiatement communiquer avec le détaillant auprès duquel vous avez acheté le couvre-plancher. Aucune réclamation ne sera acceptée pour un couvre-plancher dont l'acheteur ou l'installateur savait / a découvert ou pouvait raisonnablement être censé de savoir / d'avoir découvert que quelque chose n'allait pas avec celui-ci. Dans un tel cas, nous ne garantissons que la partie du couvre-plancher qui n'a pas encore été installée.

Nous ne permettons et n'autorisons pas qu'une autre personne ou entité modifie les obligations ou les limitations de la présente garantie. La présente garantie constitue l'expression complète et exclusive de notre garantie et tient lieu de toute autre garantie expresse et/ou légale. Toute garantie implicite, y compris sans toutefois s'y limiter, les garanties implicites, la qualité marchande et l'adéquation à une fin particulière, se limite à la présente garantie expresse. Toutefois, certains territoires de compétence n'autorisent aucune exclusion ni limitation concernant la durée d'une garantie implicite, alors la limitation ou l'exclusion susmentionnée peut ne pas s'appliquer à vous.

En vertu de la présente garantie, nous excluons expressément et ne rembourserons pas les dommages consécutifs ou indirects. Par exemple, nous entendons par là tout dommage autre que celui subi par le couvre-plancher lui-même, perte, dépense ou inconvénient qui peut être le résultat d'un défaut dans le couvre-plancher. Toutefois, certains territoires de compétence n'autorisent aucune exclusion ou restriction concernant les dommages consécutifs ou indirects, alors la limitation ou l'exclusion susmentionnée peut ne

---

pas s'appliquer à vous. Nous nous réservons le droit d'inspecter le couvre-plancher et de prélever des échantillons afin de procéder une évaluation approfondie, si nous considérons que c'est nécessaire. Toute tentative de réparer ou de remplacer le couvre-plancher sans notre consentement annulera la présente garantie.

Le manquement par l'une ou l'autre des parties d'appliquer l'une ou l'autre des dispositions du présent accord de garantie ne doit pas être interprété comme une renonciation à la disposition en question, ni comme une renonciation au droit de l'une ou l'autre des parties d'appliquer ultérieurement chacune des dispositions. La présente garantie vous confère certains droits reconnus par la loi et vous avez peut-être d'autres droits qui varient d'un territoire de compétence à l'autre. Nous respecterons toujours ces autres droits.

Aucune garantie implicite ne s'étend au-delà de la durée de la présente garantie écrite.

#### 4. CE QUE VOUS DEVRIEZ FAIRE SI L'UN OU L'AUTRE DES PROBLÈMES SUSMENTIONNÉS SURVIENT

Vous devez informer le détaillant original du défaut dans les 30 jours civils suivant votre prise de conscience / découverte du défaut et durant la période de validité de la présente garantie. Votre détaillant peut répondre à vos questions et, si nécessaire, commencer à traiter une réclamation. Si vous informez votre détaillant à l'extérieur de cette période, notre garantie ne sera pas applicable. Pour profiter de la garantie, vous devez obligatoirement présenter :

- Une preuve d'achat valide sous forme de reçu de vente pour le couvre-plancher et les autres accessoires liés à l'installation qui peuvent influencer sur la qualité de l'installation comme, sans toutefois s'y limiter, l'adhésif, les moulures, la sous-couche, la membrane étanche à l'humidité, etc.
- Une description détaillée du défaut et/ou une photo ou un échantillon du couvre-plancher qui montre clairement le défaut. Fournissez des renseignements supplémentaires si l'usine le demande pour comprendre la cause fondamentale du problème.

#### 5. CE QUE NOUS FERONS

Si nous honorons une réclamation au titre de la présente garantie, à notre entière discrétion, nous réparerons ou retoucherons le matériau défectueux ou nous rembourserons le prix du couvre-plancher. Si le couvre-plancher a été installé à l'origine par un installateur professionnel certifié et s'il y a une réclamation justifiée au cours des 36 premiers mois à partir de la date de l'achat original, nous assumerons également les frais de main-d'œuvre raisonnables nécessaires pour effectuer la réparation ou le remplacement. La réparation, le remplacement ou le remboursement en question sera un pourcentage calculé au prorata du coût du couvre-plancher et des frais de main-d'œuvre. Ce pourcentage est déterminé par le nombre de jours qu'il reste à la garantie et par la durée de la garantie. Par exemple, si la réclamation est faite 3 ans après l'achat d'un couvre-plancher couvert par une garantie de 15 ans, alors 80 % (12/15) du coût du couvre-plancher sera pris en considération.

La présente garantie se limite aux modèles, couleurs, structures et styles disponibles au moment de la réparation ou du remplacement. Si le couvre-plancher original n'est plus disponible, nous avons le droit de le remplacer par un autre modèle, couleur, structure et style semblable au couvre-plancher original de même valeur. Nous essaierons toujours de tenir compte de ce que désire le client.